

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse Saint-Roch-de-Mékinac, tenue à la salle des séances du conseil le vingt-neuvième de jour de juin 2022 (29/06/2022) à compter de dix-neuf (19h00) et à laquelle assemblée sont présents les conseillers suivants :

Rita Dufresne Marlène Doucet Émilie Doucet
Bernard Dumais Gaétan Beaudesne

Tous formants quorum sous la présidence de Rita Dufresne, mairesse. Sylvie Genois, greffière trésorière, est aussi présente.

Ouverture de l'assemblée

Il est constaté que la convocation a été faite par la mairesse Rita Dufresne et que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal.

Les sujets à l'ordre du jour sont :

- Adoption du règlement d'urbanisme 004C-UR-2021.
- Adoption du règlement d'urbanisme 004B-UR-2022.
- Dossier ex-employé du camping Michel Gauthier.

Résolution 2022-06-128 Adoption du règlement d'urbanisme 004C-UR-2021

Il est proposé par Émilie Doucet
Appuyé par Bernard Dumais
Et résolu d'adopter le règlement d'urbanisme numéro 004C-UR-2021.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-06-129 Adoption du règlement d'urbanisme 004B-UR-2022

Il est proposé par Gaétan Beaudesne
Appuyé par Marlène Doucet
Et résolu d'adopter le règlement d'urbanisme numéro 004B-UR-2022.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-06-130 Dossier ex-employé du camping Michel Gauthier

ATTENDU le congédiement de Monsieur Michel Gauthier, préposé à l'entretien du terrain de camping et de la marina de Saint-Roch de Mékinac, en date du 21 février 2022;

ATTENDU la plainte pécuniaire et la plainte pour congédiement fait sans cause juste et suffisante déposées par M. Michel Gauthier devant la CNESST suite à son congédiement;

ATTENDU les discussions ayant eu cours entre M. Michel Gauthier et les représentants de la Municipalité dans le cadre de la séance de médiation tenue par M. Denis Lemay, médiateur pour la CNESST, en date du 21 juin 2022;

ATTENDU les termes convenus entre la Municipalité et M. Michel Gauthier afin de régler ses plaintes susmentionnées et tout litige relié à son emploi et la fin de celui-ci;

Sur la proposition de Bernard Dumais

Appuyée par Gaétan Beauchesne

Il est résolu de payer la somme convenue, moins les retenues fiscales applicables, à M. Michel Gauthier, conformément aux modalités prévues à l'entente de règlement hors cours à intervenir entre les parties, et de mandater la directrice générale, Madame Sylvie Genois, afin de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce règlement.

-Adoptée à l'unanimité-

La levée de l'assemblée est proposée par Marlène Doucet, appuyé par Émilie Doucet. Il est 19 heures 08.

Rita Dufresne, mairesse

Sylvie Genois, Greffière-trésorière

« Je, Rita Dufresne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».